

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 8 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-20

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 concernant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire en y ajoutant le Grand tétras *Tetrao urogallus*

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-4 à

R.133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au CNPN ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du CNPN ;

Entendu son rapporteur Dominique Gauthier.

Le Grand tétras (*Tetrao urogallus*) a été abondant à l'échelle de son aire de distribution mondiale, mais cette espèce connaît aujourd'hui un déclin qui se précipite fortement en France. Son inscription en protection stricte s'inscrit dans la continuité d'une décision du Conseil d'État du 1^{er} juin 2022, fondée sur « la gravité de la situation de cette espèce en mauvais état de conservation » et les obligations découlant du droit de la protection de la nature en France et en Europe, notamment la Directive 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages : le Conseil d'Etat avait enjoint le ministre chargé de la chasse de prendre un arrêté suspendant la chasse du Grand tétras sur l'ensemble du territoire métropolitain de la France pour une durée de cinq ans, charge au ministre de réviser cette position si des éléments favorables apparaissaient.

Mais on est très loin du compte pour enrayer le déclin, et devant l'impuissance à redresser la situation malgré les mesures mises en place (moratoire de 5 ans sur la chasse, Stratégie Nationale d'Action 2012-2021 puis Plan National d'Action 2024-2033, tentative de renforcement de population dans le massif des Vosges), il est temps de passer à un statut qui permettrait de disposer de leviers plus adaptés pour assurer la conservation de cette espèce et de son habitat, à savoir les dispositions relatives aux espèces protégées des articles L411-1 et suivants du code de l'environnement.

Un état de conservation qui se dégrade :

Le Grand tétras présente une distribution contrastée à l'échelle mondiale, avec une bonne vitalité en Europe du Nord (taïgas boréales scandinaves et russes), et à l'inverse une dynamique de régression importante plus au Sud, très préoccupante, conduisant à l'isolement des noyaux de population relictuels entraînant un effondrement de la variabilité génétique.



Répartition géographique du Grand Tétras occidental *Tetrao urogallus*

© IUCN Red List spatial data

S'il est classé au niveau «préoccupation mineure» (LC) dans la liste rouge mondiale des espèces menacées (*The IUCN Red List of Threatened Species*, 2016), le Grand tétras représente l'espèce la plus menacée parmi la petite faune de montagne française (Observatoire des Galliformes de Montagne, 2022). Son statut de conservation au

niveau national est Vulnérable (VU) d'après la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (Évaluation 2008+ liste rouge MNHN 2016), tandis qu'au niveau régional, il est en danger critique d'extinction (CR) sur la Liste rouge des vertébrés terrestres de Franche-Comté et d'Alsace, EN en Languedoc-Roussillon, RE en Auvergne, et VU dans les Pyrénées.

Effectifs et démographie :

L'Observatoire des Galliformes de Montagne a documenté récemment la régression du Grand tétras en France (Dos Santos et Montadert, 2022) : entre 1950 et la dernière décennie 2010-2019, sa distribution par commune a diminué de plus de la moitié (58 %) tous massifs confondus.

Derrière ce chiffre global, on a une très forte variabilité de la rétraction de son aire de présence selon les massifs : le nombre de communes à présence régulière a chuté de 92 % dans le Massif vosgien et plateau de Langres, de 83 % dans le massif jurassien ; le Grand tétras a disparu du massif alpin : initialement présent jusqu'aux Alpes du sud, il a disparu du Mercantour vers 1930, puis des Préalpes du Nord, Beaufortain, Maurienne, et est définitivement absent de toutes les Alpes françaises depuis deux décennies (seuls quelques individus en passage irrégulier sont rarement notés). Enfin, une dizaine d'individus se maintiennent sur 6 communes dans le Massif central, malgré les efforts considérables de réintroduction qui ont été déployés depuis presque 50 ans (640 oiseaux relâchés depuis 1978).

La situation est moins dégradée dans le massif pyrénéen, qui héberge 90 % des effectifs français (qui sont estimés à 4 500 individus). Mais là aussi la tendance est à la diminution avec une baisse constante de son aire de répartition depuis les années 1980 (le nombre de communes avec présence régulière a diminué de 16 % depuis 1950), ainsi que de ses effectifs (l'étude de Bal *et al.* 2021 sur la démographie de l'espèce suggère que la population de Grand tétras dans les Pyrénées se réduit au rythme de 2 % par an). Les populations présentes sur les versants pyrénéens espagnol et andorran sont également en déclin.

Pressions et facteurs de régression :

Le Grand tétras est une espèce montrant une certaine plasticité écologique : typique des espaces forestiers boréo-alpins, elle est capable de vivre également dans les régions à climat estival chaud (Cordillère cantabrique, Val d'Aran, Alpes internes) ; en revanche, elle est exigeante quant aux disponibilités de la ressource et la quiétude de son habitat. Les pressions exercées sur le domaine vital du Grand tétras résultent ainsi majoritairement de facteurs liés aux modifications de la qualité de l'habitat, accélérées par le contexte global de changement climatique, et des usages anthropiques, se combinant pour affecter leur dynamique locale et régionale.

L'intensification de l'exploitation forestière et la modification des essences a joué ainsi un rôle majeur sur l'habitat forestier tout au long du XX^{ème} siècle, tant sur la ressource alimentaire que la morphologie des faciès paysagers. Le Grand tétras est très

dépendant du maintien de grandes forêts pour son hivernage et l'époque des parades nuptiales, mais aussi des strates basses, des landes et des milieux plus ouverts pour l'élevage des nichées. Dans les Pyrénées notamment, ces derniers habitats peuvent être impactés par les évolutions du pastoralisme (déprise engendrant la fermeture du milieu tout autant que la concentration entraînant du surpâturage) et par les pratiques d'écobuage.

Cela peut également se manifester de façon indirecte : par exemple dans le massif des Vosges, les plantations dominantes d'épicéas sont vulnérables aux invasions de bostryches qui créent des trouées néfastes à la continuité de l'habitat du Grand tétras.

Par ailleurs, la circulation induite par les aménagements, une fréquentation anthropique récréative en forte hausse, engendrant une plus forte pénétration humaine dans son habitat, perturbent profondément le besoin de quiétude de cet oiseau discret.

La connaissance et la maîtrise de ces facteurs de pression sont d'ailleurs fondamentaux pour espérer une réussite des tentatives de réintroduction / renforcement des populations (Gigot et al., rapport PatriNat 2023), qui ont actuellement lieu dans le massif des Vosges avec un succès mitigé.

En effet, les conditions à respecter impérativement pour réussir une telle restauration sont les suivantes (Griffith et al, 1989 ; Lecomte, 1990 ; UICN SSC, 2013) :

- * Identifier et hiérarchiser les habitats favorables de l'aire biogéographique originelle, en intégrant les capacités de déplacement / colonisation spontanée de l'espèce ; or les effets du réchauffement climatique induisent probablement une évolution des caractéristiques des habitats favorables par rapport à la distribution historique ;
- * Avoir maîtrisé les causes de déclin ou de disparition dans ces habitats ;
- * S'assurer de l'acceptation / appropriation par les populations du site d'accueil ;
- * Disposer d'individus-fondateurs aux qualités adéquates (effectif, composition en sexes et âges, caractéristiques génétiques, adaptabilité écologique, statut sanitaire).

Ces conditions ne sont pas toutes réunies pour permettre l'aboutissement des efforts conséquents actuellement déployés.

Passer à une dimension supérieure pour enrayer le déclin du Grand tétras

En première intention, la décision du Conseil d'Etat avait visé une suspension des prélèvements d'oiseaux par la chasse durant 5 ans. Cela n'apparaît pas suffisant ni déterminant si la maîtrise des activités anthropiques et des pressions sur son habitat n'est pas réalisée. Il est donc essentiel de pouvoir disposer des leviers apportés par le statut d'espèce protégée défini par les articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement. De plus, au-delà de sa propre restauration, le Grand tétras en tant qu'espèce parapluie embarquerait la protection d'habitats forestiers majeurs et leur cortège d'entomofaune et de dendro-micro-habitats.

Aussi, le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité (21 voix) au classement de cette espèce emblématique dans la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, par modification de l'arrêté du 29 octobre 2009, et retrait de cette espèce de la liste des espèces chassables, par modification de l'arrêté du 26 juin 1987.



Photos Vincent Munier, avec l'aimable autorisation de l'auteur

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

Loïc MARION